
Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de 92'100 fr. destiné à financer la reconstitution de trois parcelles de vignes

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Contexte

La Commune possède un domaine viticole d'une surface de 3,2 ha. Indépendamment de l'entretien annuel, il est nécessaire de renouveler régulièrement les ceps plantés. Avec le temps, ces derniers sont exposés aux éléments naturels ainsi qu'à différentes maladies et les ceps finissent par dépérir, voire mourir. On estime qu'à partir de 30 ans, la reconstitution d'une parcelle doit être envisagée. Sans renouvellement la production diminue progressivement et ne permet plus de couvrir les frais de production. Au même titre qu'il est nécessaire d'entretenir les routes et les bâtiments communaux, il est nécessaire de reconstituer nos parcelles de vignes pour conserver la valeur du patrimoine communal qui fait l'excellente réputation viti-vinicole de notre village.

2. Objet de la demande de crédit

La présente demande de crédit concerne la reconstitution de trois parcelles du domaine communal :

2.1. Vigne « Chenaux – Petit-Cortailod »

Année de plantation de la vigne actuelle = 1992 (33 ans)
Surface = 7,57 ares
Cépage actuel = Pinot Noir
Coût total de l'investissement (prix TTC) = 9'100 fr.

2.2. Vigne « Les Rondinières »

Année de plantation de la vigne actuelle = 1990 (35 ans)
Surface = 33,29 ares
Cépage actuel = Pinot Noir
Coût total de l'investissement (prix TTC) = 39'700 fr.

2.3. « Vigne « Les Rondinières HLM »

Année de plantation de la vigne actuelle = 1993 (32 ans)
Surface = 36,32 ares
Cépage actuel = Chasselas
Coût total de l'investissement (prix TTC) = 43'300 fr.

Les coûts d'investissement comprennent l'arrachage de l'ancienne vigne, le défonçage (labour profond), l'installation des piquets et des fils de palissage ainsi que l'achat et la plantation des nouveaux ceps. La reconstitution sera étalée sur une période de 5 ans afin de limiter l'impact économique lié à l'absence de récolte pendant les trois ans nécessaires à la croissance et la mise en production des jeunes vignes.

3. Production biologique ou intégrée

Actuellement, les vignes communales sont cultivées selon les principes de la production intégrée. La question d'un passage à la culture biologique a déjà fait l'objet de discussions par le passé au sein du Conseil général. Même si cela n'est pas l'objet de la demande de crédit, il est vraisemblable que ce thème soit à nouveau abordé dans ce cadre. Le Conseil communal tient donc à apporter quelques éléments factuels pour éclairer cette probable discussion et il vous invite à vous référer au document annexé au présent rapport.

4. Choix du cépage

Le choix du cépage a déjà été l'objet de débats nourris au sein du Conseil général. Les travaux de sélection ont permis d'obtenir des cépages résistants aux deux principales maladies que sont le mildiou et l'oïdium. Ces résistances permettent de réduire le nombre de traitements nécessaires pour protéger la vigne contre ces maladies. Mais, ces résistances ne sont pas absolues et en cas de fortes précipitations avec des épisodes météorologiques multipliant les grandes différences de températures sur des laps de temps relativement courts, comme ce fut le cas dans la deuxième partie de l'été 2023 ou tout au long de l'année 2024, des attaques sont malheureusement encore et toujours possibles. Les résistances peuvent également diminuer, voire disparaître avec le temps, car les maladies sont capables de développer des souches qui contournent les résistances de ces nouveaux cépages. Pour ces raisons, les sélectionneurs recommandent, en temps normal, d'effectuer entre deux et trois traitements par année afin de préserver le plus longtemps possible les résistances.

Comme déjà mentionné, les cépages résistants permettent de réduire le nombre de traitements. Cependant, ces nouveaux cépages n'ont pas encore trouvé leur place sur le marché viti-vinicole et il n'y a pas de garantie de prise en charge de la récolte ou alors avec une prise en charge à un prix moindre. C'est pourquoi le Conseil communal propose de couper la poire en deux en plantant un cépage résistant dans la parcelle « Les Rondinières HLM », située à proximité des immeubles des Rondinières, et en reconstituant les autres parcelles avec des cépages traditionnels. Les choix définitifs des cépages résistants et traditionnels seront effectués par le Conseil communal après consultation de la Commission technique des domaines et de l'encavage qui prend en charge la récolte.

5. Développement durable

La présente demande de crédit porte sur la reconstitution de trois parcelles du domaine viticole communal. Du point de vue économique, ces reconstitutions sont nécessaires pour préserver la valeur du patrimoine communal. Comme mentionné ci-dessus, sans reconstitution, la production diminue et ne permet plus de couvrir les frais de culture. Jusqu'à ce jour, la vente de la récolte a permis de couvrir l'amortissement des reconstitutions et les frais d'entretien annuel.

Par ailleurs, il nous semble important de mentionner que le vignoble fait partie intégrante de l'identité de notre village dont l'excellente réputation viti-vinicole n'est plus à faire puisqu'elle est largement connue et reconnue hors de nos frontières. Même si cette demande semble ne pas avoir un impact social direct pour la population, la participation de la Commune à l'entretien et au maintien de cette identité contribue à la fierté de nos habitants et au plaisir de celles et ceux qui apprécient de se balader dans le vignoble et de goûter aux fruits de ses somptueux nectars.

Au surplus, il nous paraît important de relever que d'un point de vue environnemental, la reconstitution d'une partie du domaine viticole avec un cépage résistant aux maladies contribue à réduire le nombre de traitements nécessaires et, par essence, il diminue drastiquement le risque de contagion et de propagation des maladies vers d'autres vignes.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède et afin de pérenniser le domaine viticole communal en permettant de reconstituer les parcelles susmentionnées, nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 21 mars 2025

Au nom du Conseil communal	
Le président	Le chef du dicastère
Olivier Félix	Christian Haenseler

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-reconstitutionvignes2025_jmp\docdetravail\rapp_credit-renouvellementvigneschenauxrondinieres_20250321_jmp.docx



Annexe au rapport du Conseil communal, du 10 mars 2025, relatif à une demande de crédit destiné à financer la reconstitution de trois parcelles de vignes

Production biologique ou intégrée

Jusqu'à aujourd'hui, le Conseil communal a refusé de procéder à une transition de la production intégrée vers à une production biologique dans la mesure où l'encavage à qui la Commune livre sa vendange ne prenait pas en charge une récolte cultivée selon le mode biologique. Depuis cette année, cela est rendu possible au même prix d'achat de la récolte que le raisin issu de la production intégrée.

La principale différence entre ces deux modes de production est que la culture biologique renonce à l'utilisation de fongicides de synthèse. En lieu et place, la protection contre le mildiou et l'oïdium est assurée par des traitement avec du cuivre et du soufre. Ces produits sont moins efficaces et moins persistants ; il est donc nécessaire de traiter plus souvent les vignes pour assurer la protection du vignoble (sept à huit traitements en moyenne en lutte intégrée contre 10 et 14 en culture biologique¹). Certaines années, des traitements supplémentaires sont nécessaires. La protection des vignes est donc plus difficile et, par voie de conséquence, plus onéreuse en culture bio et le risque de perte de récolte est obligatoirement plus élevé.

Pour lutter contre la concurrence des mauvaises herbes sous les rangs de vignes, il faut compter entre 1 et 2 traitements herbicides en production intégrée contre 3 à 4 passages avec des techniques de lutte mécaniques (faucheuse à fil ou bineuse) en production biologique. Concernant la lutte contre le vers de la grappe, il n'y a pas de différence, les techniques de confusion ou de lutte au moyen de bactéries étant toutes deux des standards en production biologique comme en production intégrée.

En résumé, on observe d'un côté le renoncement aux herbicides et aux fongicides de synthèse en production biologique et, de l'autre, un nombre de traitements et de passages avec les tracteurs plus élevé. Le nombre d'interventions supplémentaires entraîne une augmentation des frais de production d'environ 10 % sans compensation possible, car le prix de la récolte n'est pas majoré. A cela s'ajoute un rendement moyen de 10 % inférieur en mode de production biologique. A terme, il faudrait donc compter sur une perte financière chronique pour l'entretien du domaine communal.

Cortailod, le 10 mars 2025

Au nom du Conseil communal	
Le président	Le chef du dicastère
Olivier Félix	Christian Haenseler

document2

¹ Enquête des pratiques en viticulture bio en Romandie 2020 et 2021, Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL.